

Sommières, le mardi 26 décembre 2017



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 19 12 17

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017



PROCES VERBAL



Le 19 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Représentés : 5	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Hélène GALIA GRAVAT, Michel FRANGEOT, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Maryse SIRVENT, Yvette BERTRAND COURTOT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Christophe SCHERRER, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Robert DAUMAS, , Mireille VALLORANI, Louise BILLY

ABSENTS EXCUSES : Pierre MARTINEZ (procuration à Sandrine MROZOWSKI), Jean-Louis RIVIERE (procuration à Suzanne HERISSON), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS), Dominique VALMALLE (procuration à Hélène de MARIN VERJUS), Véronique CHATARD (procuration à Christophe SCHERRER)

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse SIRVENT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2017
- 2) Marchés aux puces et brocantes – Décision de Délégation de Service Public et lancement de la procédure
- 3) Contrats d'assurances de la commune de Sommières – Marché d'assurances dommages aux biens, Responsabilité civile et flotte automobile 2018/2020

ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICATS

- 4) CCPS - Approbation de la révision des statuts communautaires selon l'article L 5214-16 du CGCT

ADMINISTRATION/FINANCES

- 5) Tarifs municipaux 2018 – Droits de place du camping
- 6) Tarifs municipaux 2018 – Droits de place pour les horodateurs
- 7) Tarifs municipaux 2018 – Droits de place et droits d'entrées pour les manifestations culturelles
- 8) Tarifs municipaux 2018 – Droits d'entrées au château – Chapelle castrale - Boutique
- 9) Tarifs municipaux 2018 – Droits d'entrées du petit train
- 10) Tarifs municipaux 2018 – Insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville Guide/Agenda et Sommières Info
- 11) Tarifs municipaux 2018 – Occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers
- 12) Tarifs municipaux 2018 – Médiathèque
- 13) Tarifs municipaux 2018 – Occupation temporaire des équipements sportifs
- 14) Tarifs municipaux 2018 – Prêt de matériel aux communes
- 15) Tarifs municipaux 2018 – Publication sur la sonorisation de la ville
- 16) Tarifs municipaux 2018 – Recherches d'archives destinées aux usagers et pour la réutilisation commerciale des documents conservés aux archives municipales
- 17) Tarifs municipaux 2018 – Redevance pour les adhérents aux associations (carte pass'associations)
- 18) Tarifs municipaux 2018 – Redevance d'occupation permanente d'emplacements de parking
- 19) Tarifs municipaux 2018 – Reproduction de documents administratifs
- 20) Tarifs municipaux 2018 – Taxe locale sur la publicité extérieure
- 21) Tarifs municipaux 2018 – Vacations funéraires et concession de terrain au cimetière
- 22) Tarifs municipaux 2018 - Droits de place pour les marchés, terrasses et étalages

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 23) Contrat Territoire Lecture – Convention tripartite Etat/Communauté de communes du Pays de Sommières/Commune de Sommières

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 24) Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 4 appartenant à Monsieur MERMOUX
- 25) Procédure d'échange de parcelles, sises à Sommières, chemin de Campagne, ancien site EDF entre la commune de Sommières et la SCI Terres et Pierres de Garrigues
- 26) Procédure d'échange de parcelles entre la commune et l'indivision BRUGUIERE/MOLINIER après déclassement partiel du domaine public, sises à Sommières, chemin de Massanes, en vue de la création d'une plateforme de retournement
- 27) Délibération portant mise à jour du tableau de voirie communale au titre de l'année 2017
- 28) Procédure de vente amiable d'un ensemble immobilier communal cadastré AC 684, 685, 686, 687 et AE 502, sis à Sommières, 96 boulevard Ernest François à Monsieur Frédéric VANHOUTTE

URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE

29) Dénomination d'une voie communale – Procédure de régularisation

URBANISME/AMENAGEMENT

- 30) Convention tripartite d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Sommières
- 31) Convention tripartite d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télé relevé
- 32) Marché AEP – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir et la démolition des réservoirs du château
- 33) Caractère obligatoire des contrôles d'assainissement dans le cadre des cessions d'immeubles, de travaux d'extension d'habitation ou de division de logement sur le territoire communal
- 34) P.L.U : Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- 35) Avenants au marché public de travaux pour la requalification de l'Espace Lawrence Durrell

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2017-024	19 décembre 2017	Mise en place d'une solution DROPBOX par la société AVIS sise à Castelnau-Le-Lez (34)
2017-025	19 décembre 2017	Fourniture et pose de 5 caméras de vidéoprotection pour la sécurisation des abords de l'Espace Lawrence Durrel par la société IPERION sise à Saint-Jean-De Védas (34)

2017.12.110 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 14 décembre 2017
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 14 décembre 2017
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 14 décembre 2017
- Publié sur le site internet de la ville le 14 décembre 2017

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2017.12.111 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - MARCHES AUX PUCES ET BROCANTES DECISION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 février 2015, la commune avait arrêté le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché aux puces et que par délibération en date du 24 mars 2015, la commune avait désigné la **SARL E.G.O., représentée par Monsieur Charles Sainte Croix**, en qualité de délégataire du service public du marché aux puces et brocantes, pour une période de 3 ans.

A l'issue de ce contrat, la commune peut soit reprendre le service en gestion directe (accueil, placement, encaissement des droits de place, gestion comptable, et enfin publicité active et élargie pour faire connaître le service), soit de recourir à une nouvelle délégation.

Toutefois, il faut considérer que la commune ne dispose pas de personnel qualifié disponible pour organiser, gérer et surtout valoriser le service de marché aux puces.

C'est pourquoi,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-18 relatifs aux délégations de services publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de confirmer** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché aux puces,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer dès à présent la procédure de consultation.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2017.12.112 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE SOMMIERES – MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE 2018/2020

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 novembre 2017 sur le site www.e-marchespublics.com pour les contrats d'assurances de la commune de Sommières.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet AFC Consultants, sis à AVIGNON (84000) pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	dommages aux biens
2	responsabilité civile générale et protection juridique
3	Flotte automobile et missions collaborateurs

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 4 compagnies d'assurances avant le 12 décembre 2017, 12 heures.

Les critères intervenant pour le jugement des offres figurant au règlement de la consultation sont les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Le Cabinet AFC Consultants a présenté son analyse. La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 décembre 2017. Lors de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a analysé les candidatures et après classement, selon les critères de sélection, a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances et a attribué les marchés par lot de la façon suivante :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Candidatures retenues</i>
1	dommages aux biens	Cabinet PILLIOT
2	responsabilité civile générale et protection juridique	SMACL
3	Flotte automobile et missions collaborateurs	SMACL

Ces marchés doivent faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le maire à signer les différents actes d'engagement.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2017.12.113 – ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICATS - CCPS - APPROBATION DE LA RÉVISION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES SELON L'ARTICLE L 5214-16 DU CGCT

A la demande de la préfecture du Gard, les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il faut maintenant que les communautés de communes exercent au moins 9 groupes de compétences sur les 12 décrites dans l'article L 5211-29, pour être éligibles à la Dotation bonifiée.

Il s'agit donc de reprendre intégralement les dispositions de l'article L 5214-16 qui prévoit que s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignée par la loi et qu'une délibération spécifique du conseil communautaire devra être prise.

La mise en conformité des statuts porte sur les modifications suivantes :

Il est proposé au conseil d'approuver la proposition de rajout de 2 nouvelles compétences optionnelles (article 5).

- La politique de la ville.
- Maison des services au public.

Et une compétence facultative,

- Hors GEMAPI.

Pour rappel, la définition des intérêts communautaires relative aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, telle que la loi le prévoit, fait l'objet d'une délibération qui précise le périmètre des compétences communautaires.

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 5211-29 et L 5214-23-1 du CGCT,

Vu le courrier de la préfecture, en date du 22 septembre 2017, portant sur les conditions d'éligibilité à la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières tels qu'annexés.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2017.12.114 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – DROITS DE PLACE DU CAMPING

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux des droits de place du camping tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

CAMPING MUNICIPAL		TARIFS 2017	TARIFS 2018
FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT HAUTE SAISON 15 Juin au 15 Septembre	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	12,40 €	12,70 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	14,40 €	14,80 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	19,10 €	19,60 €
	Adultes supplémentaires	4,10 €	4,15 €
	Enfants de moins de 12 ans	2,60 €	2,65 €
	Chiens / Chats	2,10 €	2,10 €
	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	2,05 €	2,05 €
	Voiture Supplémentaire	2,60 €	2,60 €
	Branchement électrique – 8 ampères	5,00 €	5,00 €
	Machine à laver	3,20 €	3,20 €
	Garage mort – maximum 4 jours consécutifs	15,45 €	15,45 €
FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT BASSE SAISON 1er avril au 14 juin + 16 au 30 septembre	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	10,30 €	10,50 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	12,40 €	12,65 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	16,00 €	16,40 €
	Adultes supplémentaires	3,10 €	3,15 €
	Enfants de moins de 12 ans	2,20 €	2,25 €
	Chiens / Chats	1,85 €	1,90 €

CAMPING MUNICIPAL		TARIFS 2017	TARIFS 2018
	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	2,05 €	2,05 €
	Voiture Supplémentaire	2,10 €	2,10 €
	Branchement électrique – 8 ampères	4,10 €	4,10 €
	Machine à laver	3,20 €	3,20 €
	Garage mort– maximum 4 jours consécutifs	12,90 €	12,90 €
STOP ACCUEIL	De 18h à 10h	8 €	8,20 €
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 229,50 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 12,25 €	2 293,20 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 12,62 €
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes et un chien / chat avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 475,20 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 13,60 €	2 538,90 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 14,00 €
FORFAIT MENSUEL (Réduction)	Premier mois (avril)	Tarif normal	Tarif normal
	Deuxième mois (mai)	Moins 15 %	Moins 15 %
	Troisième mois (juin)	Moins 20% si période estivale	Moins 20% si période estivale
	Juillet - Août	Tarif normal	Tarif normal
	Juillet - Août - septembre	Moins 15% sur septembre	Moins 15% sur septembre
TAXE DECHETS MENAGERS	Par personne	0,30 €	0,30 €
Borne multiservices camping-cars	le jeton	3,60 €	3,60 €
Taxe de séjour	Par jour et par personne – Exonération pour les moins de 18 ans	0,22 €	0,22 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2017.12.115 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – DROITS DE PLACE POUR LES HORODATEURS

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 fixant le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement payant et le forfait post-stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux des droits de place pour les horodateurs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS DE PLACE HORODATEURS		TARIFS 2017	TARIFS 2018	
ZONE REGLEMENTEE ET PAYANTE	20 minutes	0,30 €	15 minutes	0,20 €
	30 minutes	0,40 €	30 minutes	0,40 €
	40 minutes	0,50 €	45 minutes	0,60 €
	50 minutes	0,60 €	50 minutes	X
	1 heure	0,70 €	1 heure	0,80 €
	1 heure 10 mn	0,80 €	1 heure 15 mn	1,00 €
	1 heure 20 mn	0,90 €	1 heure 30 mn	1,20 €
	1 heure 30 mn	1,00 €	1 heure 45 mn	1,40 €
	1 heure 40 mn	1,10 €	2 heures	1,60 €
	ZONE REGLEMENTEE ET PAYANTE	1 heure 50 mn	1,20 €	2 heures 15 mn
2 heures		1,30 €	2 heures 30 mn	2,00 €
2 heures 10 mn		1,40 €	2 heures 45 mn	2,20 €
2 heures 20 mn		1,50 €	3 heures	2,40 €
2 heures 30 mn		1,60 €	3 heures 15 mn	2,60 €
2 heures 40 mn		1,70 €	3 heures 30 mn	2,80 €
2 heures 50 mn		1,80 €	3 heures 45 mn	3,00 €
3 heures		1,90 €	4 heures	3,20 €
3 heures 10 mn		2,00 €	4 heures 30 mn	3,40 €
3 heures 20 mn		2,10 €	5 heures	3,60 €
			5 heures 30 mn	3,80 €
			6 heures	4,00 €
			6 heures 30 mn	4,20 €
			7 heures	4,40 €
			7 heures 30 mn	4,70 €
			8 heures	5,00 €
			8 heures 30 mn	7,50 €
			9 heures	10,00 €
		9 heures 30 mn	15,00 €	
		10 heures	20,00 €	
CARTE RESIDENT	1 mois	20,00 €	1 mois	25,00 €
			3 mois	70,00 €
			6 mois	130,00 €
			1 an	240,00 €

DROITS DE PLACE HORODATEURS		TARIFS 2017	TARIFS 2018	
CARTE PROFESSIONNELLE	1 mois	30,00 €	1 mois	40,00 €
			3 mois	110,00 €
			6 mois	200,00 €
			1 an	360,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 1 Abstention (Louise BILLY)

Robert DAUMAS renouvelle la demande de gratuité entre 12h00 et 14h00.

Monsieur MAROTTE répond que cela n'est pas possible techniquement.

2017.12.116 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour les droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES		TARIFS 2017	TARIFS 2018
DROITS D'ENTREES POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE	Tarif normal	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit (demandeurs d'emploi - étudiants- personnes âgées)	5,00 €	5,00 €
	Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS (place du marché.....)	La journée	16,00 €	16,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2017.12.117 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – DROITS D'ENTREES AU CHATEAU – CHAPELLE CASTRALE – BOUTIQUE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour les droits d'entrées au Château et à la Chapelle Castrale ainsi que la boutique, tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Tarif plein visite guidée : Adultes	5 €	5 €
Tarif réduit visite guidée : (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).	3 €	3 €
Tarif réduit visite libre : Adulte	3 €	3 €

DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Tarif réduit visite libre : étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, personne en situation de handicap, enfant entre 7 et 18 ans , accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).	2 €	2 €
Groupes scolaires (par tranche de 20 enfants) sur réservation	Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)	Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)
Groupes organisés (par tranche de 20 personnes) sur réservation	Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)	Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)
Prix groupé visite ville (office de tourisme) + entrée Château	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)
Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	Gratuit	Gratuit
Journées Nationales de l'Archéologie	Gratuit	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit	Gratuit
Ateliers pédagogiques (sur réservation) à partir de 6 ans / atelier animé à partir de 5 enfants – maximum de 15 enfants	4 € (par enfant)	4 € (par enfant)
Ateliers pédagogiques (sur réservation) pour les scolaires de Sommières et de la Communauté des Communes	Gratuit	Gratuit
Titulaire carte d'Ambassadeur (nominative, pour les habitants de Sommières et de la Communauté de Communes du Pays de Sommières , gratuite, validité illimitée) sur présentation d'un justificatif de domicile :		
- une visite guidée par saison	Gratuit	Gratuit
- un accès libre au site en basse saison (hors juillet-août)	Gratuit	Gratuit
- toute visite guidée et accès libre au Château en basse et en haute saison si accompagné de visiteurs payants	Gratuit	Gratuit
Accompagnant de l'ambassadeur :		
• visite guidée (adulte)	3 €	3 €
• visite guidée et libre (étudiant, demandeurs d'emploi, enfant entre 6 et 16 ans, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif	2 €	2 €
• Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journal de visite enfant	2 €	1 €

DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Journal de visite adulte	3 €	2 €
Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle...)	Tarif plein	8 €
	Tarif réduit	5 €

BOUTIQUE

CATEGORIES DE PRODUITS	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Alimentaire		
Biscuits	4,50 €	
Sablés miel noisettes	4,50 €	
P'tit pavé gardois	4,50 €	
Macarons anis	4,50 €	
Langues de chat	4,50 €	
Délice de Nîmes	2,00 €	
Cookies choco noir	4,50 €	
Sodas	2,00 €	2,00 €
Eau minérale	0,70 €	0,70 €
Sirop au verre	1,50 €	1,50 €
Glaces à l'eau	0,50 €	0,50 €
Thé, café, infusion	1,50 €	1,50 €
Produits dérivés		
Magnets (5 modèlesx10)	5,00 €	5,00 €
Carreaux (2 modèlesx10)	7,00 €	7,00 €
T-shirts	13,00 €	13,00 €
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Cartes Kirigami	5,00 €	5,00 €
Marque-page	1,50 €	1,50 €
Chiffon lunettes	2,50 €	2,50 €
Maquette	 	1,00 €
Jeux pour enfants		
Puzzle 100 pièces	14,00 €	
Puzzle 36 pièces	13,00 €	13,00 €
Défi châteaux	9,00 €	9,00 €
Enigmes chevaliers	12,00 €	12,00 €
Panoplie de chevalier	15,00 €	
Parutions de la commune		
Livre Sommières	35,00 €	35,00 €
Livre le Pont	15,00 €	15,00 €
Retour à Sommières	10,00 €	10,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)**

2017.12.118 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – DROITS D'ENTREES DU PETIT TRAIN

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour les droits d'entrées du Petit Train Touristique tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS D'ENTREES DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Plein tarif : Adultes	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit : Enfants de moins de 12 ans ou membre d'un groupe (10 personnes)	2,00 €	2,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2017.12.119– ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE GUIDE/AGENDA ET SOMMIERES INFO

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour les insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville (Sommières Infos et Guide/Agenda) tels qu'ils apparaissent sur les grilles ci-dessous :

Tarif 2018 – Sommières Infos

Une page 19 cm L x 9 cm H	1/2 page (5/10ème) 19 cm L x 4,5 cm H	1/3 de page horizontal 19 cm L x 9 cm H	1/4 de page horizontal 19 cm L x 4,5 cm H
1 parution 550 €	1 parution 300 €	1 parution 250 €	1 parution 200 €
Tarif réduit 2 ^{ème} parution 450 €	Tarif réduit 2 ^{ème} parution 250 €	Tarif réduit 2 ^{ème} parution 220 €	Tarif réduit 2 ^{ème} parution 180 €
Tarif réduit 3 ^{ème} parution 400 €	Tarif réduit 3 ^{ème} parution 200 €	Tarif réduit 3 ^{ème} parution 180 €	Tarif réduit 3 ^{ème} parution 150 €
Tarif réduit 4 ^{ème} parution 350 €	Tarif réduit 4 ^{ème} parution 150 €	Tarif réduit 4 ^{ème} parution 150 €	Tarif réduit 4 ^{ème} parution 100 €
4 parutions 1 750 € (au lieu de 2.200 €)	4 parutions 900 € (au lieu de 1.200 €)	4 parutions 800 € (au lieu de 1.000 €)	4 parutions 630 € (au lieu de 800 €)

• **Tarifs 2018 – Agenda**

Une page 10 cm L x 19,5 cm H	1/2 page (5/10ème) 9 cm L x 9 cm H	1/3 de page horizontal 9 cm L x 6,5 cm H	1/4 de page horizontal 9 cm L x 4,5 cm H	1/5 de page horizontal 9 cm L x 3,5 cm H
800 €	550 €	400 €	300 €	200 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2017.12.120- ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES MUNICIPALES ET PRET DES EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour l'occupation temporaire des salles municipales et équipements tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous
- et de dire que les frais de nettoyage et de chauffage seront facturés dans tous les cas

OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE SALLES MUNICIPALES et EQUIPEMENTS		TARIFS 2017	TARIFS 2018
CLES TOUTES SALLES	Caution	100,00 €	100,00 €
SALLE POLYVALENTE Lotos traditionnels des associations locales	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	Gratuit	Gratuit
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	Gratuit	Gratuit
	Jeu de loto complet (boulier, sac, cartons)	12,00 €	12,00 €
	Installation, rangement, remise en état	A la charge des associations	A la charge des associations
SALLE POLYVALENTE Ass. locales sans entrées payantes (utilisation avec tables et chaises) Par jour	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
SALLE POLYVALENTE Ass. Non Sommiéroise sans entrées payantes (utilisation avec tables et chaises) Par jour	Location	200,00 €	200,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
SALLE POLYVALENTE OU ARÈNES Ass. locales avec entrées payantes Par jour	Location de la salle	250,00 €	250,00 €
	Proposition : Entrée – de 10 €	100,00 €	100,00 €
	Proposition : Entrée + de 10 €	250,00 €	250,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
SALLE POLYVALENTE Location aux sommiérois pour des manifestations à caractère familial Par jour	Location par jour	300,00 €	300,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE POLYVALENTE Autres utilisateurs Par jour	Location par jour	800,00 €	800,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE POLYVALENTE DDTM – Code de la route	½ journée	12,00 €	X
SALLE Municipale (Espace Henri Dunant ou Esplanade) Manifestations à caractère familial Par jour	Sommiérois	200,00 €	200,00 €
	Non Sommiérois	300,00 €	300,00 €

Espace Lawrence Durrell Chambres	la nuitée par chambres		20,00 €
	Caution par chambres		300,00 €
SALLE Municipale (Espace Henri Dunant ou Esplanade) Régulière et planifiée à l'année (2,5 j. par semaine maximum) pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Forfait 1 semaine (stage) maxi 2,5 jours	95,00 €	95,00 €
	Forfait 1 semaine (stage) plus de 2,5 jours	205,00 €	205,00 €
	Forfait pour 1 mois	60,00 €	60,00 €
	La demi-journée	35,00 €	35,00 €
	la journée	55,00 €	55,00 €
Estrade - Livraison, montage et démontage pour les particuliers et les commerçants de Sommières	De 0 à 20 m ²	65,00 €	65,00 €
	De 21 m ² à 50 m ²	125,00 €	125,00 €
	Plus de 50 m ²	155,00 €	155,00 €
Tables, chaises et bancs - Livraison et retrait de matériel pour les commerçants et les particuliers	Le camion	65,00 €	65,00 €
Livraison, installation, retrait des barrières à taureaux pour manifestations taurines pour les commerçants	1 dans la journée	125,00 €	125,00 €
	2 dans la journée	210,00 €	210,00 €
Caution pour le prêt de matériel aux associations Sommiéroise		300,00 €	300,00 €
Pose de banderoles pour les associations Sommiéroises ou non	Si les associations ne peuvent pas ou ne veulent pas les poser elles-mêmes	60,00 €	60,00 €
SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Gratuit
	Location/week-end/Enceinte « Liberty »	170,00 €	170,00 €
	Caution (dans tous les cas)	2 500,00 €	2 500,00 €
PRET DES ARENES Associations Diverses manifestations	Sommiéroise	Gratuit	Gratuit
	Extérieure avec droit d'entrée inférieur à 5 €	200,00 €	200,00 €
	Extérieure avec droit d'entrée supérieur à 5 €	500,00 €	500,00 €
PRET DES ARENES Professionnels Diverses manifestations	Professionnels	1.000,00 €	1.000,00 €
CLES ET TELECOMMANDES BORNES ESCAMOTABLES	Remplacement ou exemplaire supplémentaire	50,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS SOMMIEROISES ET NON SOMMIEROISES + ORGANISMES EXTERIEURS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A LA JOURNEE			
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Alexandrie	Demi-Journée		60,00 €
	Journée		80,00 €
	Caution		800,00 €
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Balthazar – Cléa – Constance - Quatuor	Demi-Journée		40,00 €
	Journée		60,00 €
	Caution		400,00 €

ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Carrousel	Demi-Journée		50,00 €
	Journée		70,00 €
	Caution		600,00 €
ASSOCIATIONS SOMMIEROISES ET NON SOMMIEROISES OCCUPATIONS REGULIERES			
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Alexandrie	Forfait 2,5 jours max		160,00 €
	Forfait 5 jours max		280,00 €
	Caution		800,00 €
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Balthazar – Cléa – Constance - Quator	Forfait 2,5 jours max		120,00 €
	Forfait 5 jours max		240,00 €
	Caution		400,00 €
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Carrousel	Forfait 2,5 jours max		150,00 €
	Forfait 5 jours max		270,00 €
	Caution		600,00 €
Associations Sommiéroises ELD salles Alexandrie – Balthazar – Carrousel – Cléa – Constance - Quator	Assemblée Générale et occupations régulières		Gratuit

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2017.12.121- ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – MEDIATHEQUE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour la médiathèque tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

BADGES POUR IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES		TARIFS 2017	TARIFS 2018
Impressions et Photocopies	Noir et blanc A4	0,15 €	0,10 €
	Noir et blanc A3	0,30 €	0,20 €
	Couleur A4	1,00 €	0,80 €
	Couleur A3	1,50 €	1,60 €
REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DOCUMENTS OU DU MATERIELS PERDUS OU DETERIORES		TARIFS 2017	TARIFS 2018
Documents	Poche, BD	12,00 €	12,00 €
	Livres courants, romans, CD	24,00 €	24,00 €
	DVD/CD-Roms/Jeux vidéos	42,00 €	42,00 €
	Beaux-livres	48,00 €	48,00 €
	Livres d'art	150,00 €	150,00 €
	Revue	4,00 €	4,00 €
Matériel	Liseuses	150,00 €	150,00 €
	Casque audio	30,00 €	30,00 €
	Casque réalité augmentée	600,00 €	600,00 €
	Partitions	25,00 €	25,00 €
	Tablette numérique	550,00 €	550,00 €
	Ordinateur portable	1 000,00 €	1 000,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2017.12.122 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour l'occupation temporaire des équipements sportifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS		TARIFS 2017	TARIFS 2018
LOCATION GYMNASE	Location / jour (8h00) Associations Sommiéroises / jour	100,00 €	100,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	200,00 €	200,00 €
	Par heure supplémentaire	26,00 €	26,00 €
	< à un jour - l'heure	28,00 €	28,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Nettoyage	50,00 €	50,00 €
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Caution pupitre d'affichage	600,00 €	600,00 €
	caution clés	100,00 €	100,00 €
LOCATION SALLE ANNEXE ET SALLE DE COMBAT (Ancien CES)	Location / jour (8h00) aux sommiérois	250,00 €	250,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	350,00 €	350,00 €
	Nettoyage	50,00 €	50,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	40,00 €	40,00 €
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	caution clés	100,00 €	100,00 €
SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Gratuit
	Location/week-end/Enceinte	170,00 €	170,00 €
	Caution (dans tous les cas)	2 500,00 €	2 500,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2017.12.123 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour le prêt de matériel aux communes tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES		TARIFS 2017 à l'unité	TARIFS 2018 à l'unité
Prêt du jeudi au lundi	Toulousaine	1,50 €	1,50 €
	Barrière Taureau	1,50 €	1,50 €
	Table	2,00 €	2,00 €
	Chaise	1,00 €	1,00 €
	Banc	1,50 €	1,50 €
	Estrade 80 cm de haut (le m ²)	2,00 €	2,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m ²)	2,00 €	2,00 €
	Grille exposition	1,50 €	1,50 €
Prêt du lundi au lundi	Toulousaine	2,00 €	2,00 €
	Barrière Taureau	2,00 €	2,00 €
	Table	2,50 €	2,50 €
	Chaise	1,00 €	1,00 €
	Banc	2,00 €	2,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m ²)	2,50 €	2,50 €
	Estrade 15 cm de haut (le m ²)	2,50 €	2,50 €
	Grille exposition	2,00 €	2,00 €
Remplacement en cas de casse ou de perte	Toulousaine	95,00 €	95,00 €
	Barrière Taureau	450,00 €	450,00 €
	Table	182,00 €	182,00 €
	Chaise	36,00 €	36,00 €
	Banc	64,00 €	64,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m ²)	100,00 €	100,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m ²)	Gratuit	Gratuit
	Grille exposition	100,00 €	100,00 €
Location Barnum aux associations sommiéroises 12m x 5m	Pour toute la durée de la manifestation	350,00 €	350,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Location Barnum aux associations sommiéroises 6m x 3m	Pour toute la durée de la manifestation	50,00 €	50,00 €
	Caution	300,00 €	300,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2017.12.124 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – PUBLICATION SUR LA SONORISATION DE LA VILLE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour les publications sur la sonorisation de la ville tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

PUBLICATIONS SUR LA SONORISATION DE LA VILLE		TARIFS 2017	TARIFS 2018
PUBLICATIONS	1 annonce limitée à 2 fois par jour	3,40 €	3,40 €
PUBLICATIONS	Pour les associations 2 annonces par manifestation	gratuites	gratuites

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2017.12.125 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – RECHERCHES D'ARCHIVES DESTINEES AUX USAGERS ET POUR LA REUTILISATION COMMERCIALE DES DOCUMENTS CONSERVES AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour les recherches d'archives destinées aux usagers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

RECHERCHES ACCOMPLIES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES POUR LE COMPTE DES USAGERS	TARIFS 2017	TARIFS 2018
	5,00 €	5,00 €
Recherches nécessitant entre 30 minutes et 2 heures	15,00 €	15,00 €
Recherches nécessitant plus de 2 heures	40,00 €	40,00 €

Tarifs des redevances pour les licences III

Type de publication	La vue	La vue	
Publication dans un ouvrage ou périodique papier	Image insérée au texte	15,00 €	15,00 €
	Image pleine page	30,00 €	30,00 €
	Image en première ou dernière page	50,00 €	50,00 €
Publication support multimédia (cédérom...)	40,00 €	40,00 €	
Produits publicitaires et de promotion, produit divers (calendriers, agendas, cartes postales, cartes de vœux, affiches – hors expositions à l'accès gratuit...)	300,00 €	300,00 €	
Publication sur Internet	20,00 €	20,00 €	
% de majoration pour les droits de réutilisation liés aux publications papier			
Tirages supérieurs à 3 000 exemplaires	100%	100%	
Tirages supérieurs à 10 000 exemplaires	200%	200%	
Tirages supérieurs à 100 000 exemplaires	1000%	1000%	

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2017.12.126 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS (CARTE PASS ASSOCIATIONS)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux de la redevance pour les adhérents aux associations tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

REDEVANCE		TARIFS 2017	TARIFS 2018
Adhérent Sommiérois		Exonéré	Exonéré
Adhérent domicilié hors Sommières	Pour une personne	15 €	15 €
	Pour une famille	25 €	25 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 3 contre (Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI – Sylvie ROYO)

2017.12.127 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENTS DE PARKING

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour la redevance d'occupation permanente d'emplacement de parking tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENT DE PARKING		TARIFS 2017	TARIFS 2018
EMPLACEMENT DE PARKING Pour l'année	Entreprises	340,00 €	340,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.128 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour la reproduction de documents administratifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES			TARIFS 2017	TARIFS 2018
Tout document administratif par photocopie	Noir et blanc	L'unité format A4	0,30 €	0,30 €
	Noir et blanc	L'unité format A3	0,50 €	0,50 €
	Couleur	L'unité format A4	1,10 €	1,10 €
	Couleur	L'unité format A3	1,30 €	1,30 €
Tout document administratif par CD	L'unité		4,00 €	4,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.129 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour la taxe locale sur la publicité extérieure tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
COMMUNES DE -50 000 Habitants	Prix par m²	Prix par m²
Dispositifs Publicitaires (non numérique)	15,00 €	15,00 €
Dispositifs Publicitaires (numérique)	45,00 €	45,00 €
Pré enseignes moins de 1,5 m ²	Exonérées	Exonérées
Pré enseignes non numérique (>1,5 m ²)	15,00 €	15,00 €
Pré enseignes (numérique)	45,00 €	45,00 €
Enseignes moins de 7 m ²	Exonérées	Exonérées
Enseignes (>7 m ² et < 12 m ²)	15,00 €	15,00 €
Enseignes (> 12 m ² et < 50 m ²)	30,00 €	30,00 €
Enseignes (> 50 m²)	60,00 €	60,00 €

Exonération de plein droit :

- Signalisation extérieure des pharmacies (cf article R.4235-53 du Code de la Santé Publique)
- Enseigne médecins et vétérinaires
- La mention « Tabac » ainsi que la carotte pour les bureaux de tabac

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.130 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSION DE TERRAIN AU CIMETIERE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux pour les vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE		TARIFS 2017	TARIFS 2018
La vacation funéraire		25,00 €	25,00 €
La concession de terrain au CIMETIERE	Perpétuelles le m ²	500,00 €	500,00 €
	Trentenaires le m ²	200,00 €	200,00 €
	Temporaires le m ²	150,00 €	150,00 €
Séjour au DEPOSITOIRE	Par mois (6 mois maximum)	10,00 €	10,00 €
	Tout mois commencé étant dû	50,00 €	50,00 €
La concession au COLOMBARIUM	Concession Perpétuelle	800,00 €	800,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.131 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES, TERRASSES ET ETALAGES

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux des droits de place pour les marchés, terrasses, étalages et commerces ambulants tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS			TARIFS 2017	TARIFS 2018
FORAINS - VENTE ALIMENTAIRE – FETE VOTIVE ET FETE NATIONALE	Forfait	Par fête	122,40 €	125,00 €
	Tous stands occupés en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	2,10 €
Tous stands occupés hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	1,10 €	1,20 €
Attractions et animations en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	6,80 €	6,90 €
Attractions et animations hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	3,60 €	3,70 €
Stand alimentaire <10ml (hors marchés) en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Forfait	Par jour	30,60 €	31,00 €
Stand alimentaire >10ml (hors marchés) hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Forfait	Par jour	15,30 €	15,50 €
CAMION OUTILLAGE	Forfait	Par jour	63,20 €	64,00 €
COMMERCE AMBULANT DEVANT LES ARENES	Pour un mois		500,00 €	120,00 €
	Saison de mai à septembre (5 mois)		500,00 €	500,00 €
MARCHE DU SAMEDI	Mètre linéaire		2,40 €	2,40 €
	Abonnement mensuel mètre linéaire : Option réservée aux seuls titulaires et valant engagement sur l'année civile complète		7,30 €	7,30 €
MARCHE NOCTURNE DU MERCREDI	Abonnement le mètre linéaire pour Juillet et Août		4,10 €	4,10 €
	Terrasse ou Attraction m ² /jour		2,10 €	2,10 €
MARCHE AUX PUCES ET BROCANTE	Marché aux puces hebdomadaires, l'emplacement de 6 mètres (DSP du 16/04/16 au 15/04/2018)		20,00 €	20,00 €
	Les journées pour professionnels, l'emplacement		35,00 €	35,00 €

DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS		TARIFS 2017	TARIFS 2018
ETALAGES	Abonnement annuel (mètre linéaire)	47,40 €	47,40 €
TERRASSES (Proratation exclusivement par mois successifs)	moins de 10 m ² / an	144,80 €	147,00 €
	de 10 m ² à 20 m ² / an	341,70 €	348,00 €
	de 20 m ² à 40 m ² / an	683,40 €	697,00 €
	de 40 m ² à 60 m ² / an	1 020,00 €	1 040,00 €
	de 60 m ² à 80 m ² / an	1 361,70 €	1 388,00 €
	de 80 m ² à 100 m ² / an	1 698,30 €	1 732,00 €
	> 100 – Le m ²	18,40 €	18,70 €
Ventes diverses Hors marché du samedi (fleurs, plantes, etc.)	Mètre linéaire – Par jour de présence	4,80 €	4,90 €
	Caution	200,00 €	200,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour – (Unanimité)

2017.12.132 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – CONVENTION TRIPARTITE ETAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES/COMMUNE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un Contrat Territoire Lecture visant à accompagner des projets pluriannuels de développement de la lecture publique sur un territoire, notamment en direction des jeunes publics dans les milieux ruraux a été signé avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication le 19 avril 2017 pour la période 2017-2019.

Le dispositif est formalisé par une convention triennale et tripartite qui énumère un certain nombre d'axes d'intervention (fiches-actions) assorties d'un budget prévisionnel qui détermine l'engagement financier des partenaires signataires pour chaque année du contrat.

Au titre de l'année 2018, cinq fiches-actions sont proposées :

- Actions en direction de l'enfance et des jeunes publics avec le soutien à l'association Caravaunage pour le développement du conte
- Actions en direction des publics adolescents avec l'invitation d'auteurs-jeunesse dans le cadre du Prix des Incorruptibles
- Structuration des animations littéraires organisées sur le réseau avec établissement d'un programme annuel d'ateliers autour de la thématique de la chaîne du livre.
- Contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association des Francas et la mise à disposition du réseau d'un animateur numérique

Considérant la volonté de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) :

- De favoriser le développement du livre et de la lecture dans la perspective d'aménagement du territoire et d'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité
- De favoriser d'une manière générale en région Occitanie le portage d'une politique du livre par les Départements, en complément et prolongement de la compétence de lecture publique exercée par les Directions du Livre et de la Lecture

Considérant la volonté de la communauté de communes du Pays de Sommières :

- De développer un réseau de lecture publique conformément à sa compétence optionnelle – mise en réseau informatique des bibliothèques sur le territoire intercommunal et promotion de la lecture publique par des animations intercommunales

- De promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité et résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias

Considérant la volonté de la commune de Sommières

- De développer les services de lecture publique offerts au plus grand nombre, et en particulier aux jeunes

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat Territoire-Lecture pour l'année 2018 dont le projet est annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention visant à soutenir les actions du contrat Territoire-Lecture.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

Christophe SCHERRER demande quelle est la part supportée par la commune.

Hélène De MARIN indique qu'il n'y a pas d'engagement financier mais un apport technique.

2017.12.133 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 4 APPARTENANT A MONSIEUR MERMOUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'enfouissement d'une partie de la ligne Haute Tension 63000 volts Saint-Christol/Sommières, à partir du poste Source, sis à Sommières, Chemin de Campagne, il convient d'acquérir une parcelle de terrain en vue de l'implantation du nouveau pylône n° 9.

Aussi, après consultation des services RTE (Réseau de Transport d'Electricité), l'emplacement retenu se situe sur la parcelle cadastrée AL 4, sise à Sommières, Lieu-dit « Puech Bouquet » en limite de la RD 222, appartenant à Monsieur Sébastien MERMOUX, Exploitant agricole, demeurant à BOISSERON (34 160) Chemin de Saint-Martin.

L'empiètement au sol nécessaire à l'implantation du nouveau pylône représente une superficie d'environ 36 m² et doit se situer à 15 ml de la chaussée dans le prolongement d'une bande de terrain d'environ 4 ml.

Cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone NU du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Une proposition a été faite à Monsieur MERMOUX le 11 Décembre 2017 pour l'acquisition d'une superficie de 500 m² compte tenu de la configuration du terrain, au prix de 3,50 €/m², soit un montant de 1 750 € auquel se rajouterait une indemnité de préjudice quant à la gêne permanente occasionnée par l'implantation de ce nouveau support, d'un montant de 5 750 €.

Par ailleurs, une servitude de passage pour les engins agricoles sera constituée sur la partie de la parcelle, objet de la présente acquisition amiable, afin de maintenir l'accès au fonds restant de la parcelle cadastrée AL 4.

Monsieur Sébastien MERMOUX nous a fait part de son accord écrit le 12 Décembre 2017 quant à l'acquisition d'une partie de sa parcelle cadastrée AL 4 aux conditions mentionnées ci-dessus.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

Monsieur Philippe VACHER, Géomètre Expert DPLG a été missionné dans le cadre de la division cadastrale correspondante.

Le document d'arpentage est en cours élaboration et devra faire l'objet d'une numérotation et d'un enregistrement par le Service le Centre Départemental des Impôts foncier de Nîmes.

Il en ressort les éléments suivants :

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AL	4	Lieu-dit « Puech Bouquet »	02ha 02a 15ca	AL	en cours	en cours	MERMOUX Sébastien
				AL	en cours	00ha 05a 00ca	Commune de SOMMIERES

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AL 4 appartenant à Monsieur Sébastien MERMOUX représentant une superficie de 500 m², conformément au plan de division établi par le Cabinet VACHER, Géomètre-Expert DPLG, le 12 Décembre 2017, enregistré sous les références 13682, annexé à la présente délibération, sur la base de 3,50 €/m², soit un montant net vendeur de 1 750 € (mille sept cents cinquante Euros), auquel se rajouterait une indemnité de préjudice quant à la gêne permanente occasionnée par l'implantation de ce nouveau pylône n° 9, d'un montant de 5 750 € (cinq mille sept cents cinquante Euros) dans le cadre du projet d'enfouissement d'une partie de la ligne Haute Tension 63000 volts Saint-Christol/Sommières,
- **D'approuver** la constitution d'une servitude de passage pour les engins agricoles, sur la partie de la parcelle, objet de la présente acquisition amiable afin de maintenir l'accès au fonds restant de la parcelle cadastrée AL 4,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires Associés à SOMMIERES (Gard) pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.134 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ECHANGE DE PARCELLES, SISES A SOMMIERES, CHEMIN DE CAMPAGNE, ANCIEN SITE EDF ENTRE LA COMMUNE DE SOMMIERES ET LA SCI TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 7, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières a approuvé, lors de sa séance du 27 Octobre 2016, la cession des parcelles cadastrées AP 1032 et 1084, sises à Sommières, Chemin de Campagne, ancienne agence commerciale d'EDF à la Société Civile Immobilière qui sera créée à cet effet par Messieurs Eric Mauz et Pierre Daudet.

Aussi, la Commune étant propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré AP 1083 où sont installés les locaux du service Urbanisme & Patrimoine et du Centre Technique Municipal, mitoyen de ce projet, il a été envisagé d'échanger, avec la dite société dénommée SCI Terres et Pierres de Garrigues, une **plateforme**, située sur la parcelle cadastrée AP 1032 représentant 543 m², figurant en rose sur le plan de division annexé à la présente délibération, pour du **stockage de matériel**.

En contrepartie, la Commune céderait à la SCI Terres et Pierres de Garrigues, une partie du parking, située sur la parcelle communale cadastrée AP 1083, représentant une superficie de 349 m², figurant en vert sur le plan de division annexé à la présente délibération, dans le cadre de son projet de maison médicale et notamment de ses besoins en **stationnement** liés à cette nouvelle activité.

Cet échange de parcelles sera réalisé sans indemnité.

Le 11 Janvier 2017, Monsieur Eric MAUZ, Gérant de la SCI Terres et Pierres de Garrigues nous a fait part de son accord.

Le service France Domaine a procédé à l'évaluation du terrain et il en ressort, suivant l'avis n° 2017-321V0051 du 30 Janvier 2017 que compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus de leur service, la valeur vénale des parcelles peut en être estimée à 110 €/m² HT. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Un Permis de construire, déposé le 22 Mai 2017 et enregistré sous les références 030 321 17 N 0049, a été accordé le 29 Septembre 2017 à la SCI Terres et Pierres de Garrigues sur ce site dans le cadre de l'aménagement d'un ancien bâtiment en laboratoire d'analyses médicales, pour la création de deux appartements et de quatre locaux.

Il est à préciser que certains aménagements seront nécessaires à la réalisation des places de stationnement dans le cadre de ce projet, notamment la création d'une clôture, le déplacement des arbres sur le site, la démolition et la reconstruction d'une partie du mur de soutènement et le déplacement du portail d'entrée de la plate-forme. Ces travaux resteront à la charge de la SCI Terres et Pierres de Garrigues, bénéficiaire du projet.

La plateforme, comme indiqué ci-dessus, est grevée de trois servitudes de passage :

- deux au profit d'ERDF compte tenu des accès vers le poste source et le transformateur « Poste » Subdivision Sommières » situés sur la parcelle cadastrée AP 557,
- une pour le réseau d'alimentation des panneaux photovoltaïques vers le bâtiment communal située sur la parcelle cadastrée AP 1083.

L'ensemble du parcellaire concerné par le projet est situé en zone UCb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Février 2008 et n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation.

Le document d'arpentage, enregistré sous les références 1136 F relatif à la division parcellaire correspondante, a été vérifié et numéroté le 02 Novembre 2017 par le Centre Départemental des Impôts foncier de Nîmes.

Suivant un acte notarié établi par devant Maître Bertrand CUILLE, Notaire, demeurant à MILHAUD (Gard) 3 Place du Castellas, le 12 Décembre 2017, la procédure de vente a été menée à son terme.

Désignation des propriétés après échange :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	Propriétaire
AP	1032	Chemin de Campagne	00ha 17a 77ca	AP	1123	00ha 12a 34ca	SCI Terres et Pierres de Garrigues
				AP	1124	00ha 05a 43ca	Commune de Sommières
AP	1083	Chemin de Campagne	00ha 54a 53ca	AP	1125	00ha 51a 04ca	Commune de Sommières
				AP	1126	00ha 03a 49ca	SCI Terres et Pierres de Garrigues
AP	1084	Chemin de Campagne	00ha 01a 47ca	AP	1084	00ha 01a 47ca	SCI Terres et Pierres de Garrigues

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'échange des parcelles cadastrées AP 1124 et 1126 entre la Commune de Sommières et la SCI Terres et Pierres de Garrigues, comme indiqué ci-dessus, sis à Sommières, Chemin de Campagne, ancien site EDF, tel que défini au plan de division n° 13157 établi par le Cabinet Vacher le 07 Décembre 2017 et annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** cet échange sans indemnité.
- **De préciser** que les aménagements nécessaires à la réalisation des places de stationnement dans le cadre du projet de la maison médicale notamment la création d'une clôture, le déplacement des arbres sur site, la démolition et la reconstruction d'une partie du mur de soutènement et le déplacement du portail d'entrée de la plate-forme seront à la charge de la SCI Terres et Pierres de Garrigues, bénéficiaire du projet.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires associés à Sommières pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la SCI Terres et Pierres de Garrigues.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour – (Unanimité)

2017.12.135 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION BRUGIERE/MOLINIER APRES DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC, SISES A SOMMIERES, CHEMIN DE MASSANES, EN VUE DE LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE RETOURNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017.10.090 du 10 Octobre 2017, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de fait de la partie terminale du Chemin Massanes située en Impasse et a décidé de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement partiel de cette partie du domaine public représentant 78 m² en vue d'un échange de parcelles avec la Commune prioritairement à l'indivision BRUGIERE / MOLINIER.

Cet échange permettra la création d'une plateforme de retournement conformément à l'avis du SDIS30 en date du 30 Mars 2017.

En effet, il apparait que cette partie terminale du Chemin de Massanes n'est plus praticable et par conséquent ne correspond plus aux exigences de sécurité incombant aux Collectivités.

Par arrêté municipal du 11 Octobre 2017, il a été décidé d'ouvrir une enquête publique préalable relative au déclassement partiel du domaine public, comme indiqué ci-dessus et de désigner Monsieur Michel MAHIEUX, Ingénieur de la Fonction Publique Territoriale, Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre des mesures de publicité obligatoires, cet arrêté a été affiché dans le hall de la Mairie et au Service Urbanisme & Patrimoine le 12 Octobre 2017 et inséré sur le site internet de la Ville de Sommières le 13 Octobre 2017.

De plus, un avis d'enquête publique en date du 11 Octobre 2017 a été :

- inséré sur le site Internet de la Ville de Sommières le 13 Octobre 2017,
- inséré dans deux journaux locaux : Cévennes Magazine le 14 Octobre 2017 et Midi-Libre le 15 Octobre 2017,
- affiché sur le terrain, Chemin de Massanes le 16 Octobre 2017.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique à la Mairie a été faite aux propriétaires aux propriétaires riverains du projet le 16 Octobre 2017, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 Novembre 2017 au 20 Novembre 2017.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public en Mairie de Sommières aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public les Lundi 06 Novembre 2017 et Lundi 20 Novembre 2017 de 14 h à 17 h.

Le service France Domaine a estimé, par un avis en date du 16 Octobre 2017, enregistré sous les références 2017-30321V0160, que la valeur vénale de la parcelle peut être évaluée à 60 €/m² HT.

Cet avis est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que l'ensemble de la procédure est à frais partagés entre la Commune et l'indivision BRUGIERE / MOLINIER, conformément à la délibération n° 2017.10.090 du 10 Octobre 2017, mentionnée ci-dessus.

Enquête publique-Commune de Sommières Procédure de déclassement partiel du domaine public, chemin de Massanes en vue de son aliénation par échange de parcelles

Conclusions motivées :

En préambule de conclusion on remarque :

- Le respect de l'ensemble des mesures réglementaires en lien avec le projet
- L'accord entre les parties sur le fond et la forme
- L'absence d'impact négatif

Les enjeux

Amélioration de la sécurité incendie et secours sur une zone d'habitation par l'aménagement d'une plateforme de retournement avec échange de parcelles entre une propriété en indivis et la commune.

Globalement le projet répond aux besoins cependant on doit par ailleurs identifier un écueil.

- Ecueil majeur : La présence d'un poteau aérien sur la zone de projet avec ligne de télécommunication rend incompatible la réalisation.*

Au vu de l'ensemble des observations effectuées, des analyses et retenant les réponses apportées par la responsable du projet, j'apporte un avis Favorable.

Toutefois sous réserve de retrait du poteau aérien de télécommunications et compatibilité entre les engins de secours/incendie et la présence du support filaire de communication par réception des travaux pour accord par le SDIS

**Le commissaire enquêteur Michel Mahieux
Le 22 novembre 2017**

Le document d'arpentage, enregistré sous les références 1137 B relatif à la division parcellaire correspondante, a été vérifié et numéroté le 03 Novembre 2017 par le Centre Départemental des Impôts foncier de Nîmes.

Il en ressort les éléments suivants :

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AO	DP	Chemin de Massanes	-----	AO	834	00ha 00a 78ca	Indivision BRUGIERE MOLINIER
				DP	-----	-----	Commune de SOMMIERES
Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AO	244	Chemin de Massanes	00ha 15a 35ca	AO	831	00ha 06a 85ca	Indivision BRUGIERE MOLINIER
				AO	832	00ha 07a 71ca	Indivision BRUGIERE MOLINIER
				AO	833	00ha 00a 78ca	Commune de SOMMIERES

En conséquence, constatant que la procédure a été strictement respectée, que les travaux d'aménagement de la plateforme ont été réalisés, tant par l'indivision BRUGIERE / MOLINIER que par la Ville, que le poteau France Télécom/Orange a bien été déplacé, par conséquent la réserve dans les conclusions du Commissaire Enquêteur peut-être levée, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le déclassement partiel du domaine public, sis à Sommières, Chemin de Massanes après enquête publique, représentant la parcelle cadastrée AO 834 d'une contenance de 78 m², conformément au dossier d'enquête publique joint à la présente délibération,
- **D'approuver** l'échange des parcelles cadastrées AO 833 et 834 entre la Commune de Sommières et l'indivision BRUGIERE MOLINIER, d'une contenance cadastrale équivalente, en vue de la création d'une plateforme de retournement, sise à Sommières, Chemin de Massanes sur la partie terminale de la voie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires Associés à SOMMIERES (Gard) pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont partagés entre la Commune et l'indivision BRUGIERE / MOLINIER, y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour – (Unanimité)

*Robert DAUMAS demande si le poteau a pu être déplacé, et si oui à la charge de qui.
Jean-Pierre BONDOR précise que le poteau a bien été déplacé, ce qui constituait un préalable à l'échange et que ce déplacement a été payé par les conjoints BRUGIERE.*

2017.12.136 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016.05.077 du Conseil Municipal du 27 Mai 2016, il a été approuvé la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2016.

Compte tenu des différentes procédures menées au cours de l'année 2017, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle mise à jour, comme indiqué ci-dessous, à savoir :

- Inscription d'une voie nouvelle dénommée « Chemin des Bartavelles » conformément à la délibération n° 2017.12.106 du Conseil Municipal du 05 Décembre 2017.
- Incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée « Chemin de Bartavelles » représentant la parcelle cadastrée AO 829.
- Suppression de l'inscription au tableau des voies communales de « l'Impasse des Iris », d'une longueur de 30 m, cadastrée AP 554 appartenant à Madame Aurore PINACHO pour une inscription au tableau des voies privées n'appartenant pas à la Commune mais ouvertes à la circulation publique.
- Suppression de l'inscription au tableau des Chemins ruraux de la voie dénommée « Chemin du Pic Saint-Loup Prolongé » d'une longueur de 70 m, cadastré AD 544 appartenant à Madame et Monsieur Maurice ALBERT, n'ayant aucune emprise sur le territoire communal, conformément à la délibération n° 2016.05.076 du Conseil Municipal du 27 Mai 2016.
- Suppression dans le tableau des routes départementales situées en agglomération de la « Route de Montpellier », partie déclassée située entre le « Rond-Point Charles de Gaulle » et le « Faubourg du Pont », d'une longueur de 380 m pour une inscription au tableau de la voirie communale.

- Suppression dans le tableau des routes départementales situées en agglomération du « Faubourg du Pont », partie déclassée située entre la « Route de Montpellier » et le « Pont Tibère », d'une longueur de 46 m pour une inscription au tableau de la voirie communale.
- « Passage du Sumdrium », voie ouverte à la circulation publique, appartenant à la Commune de Sommières, desservant 6 villas, comprise dans un bail emphytéotique avec Habitat du Gard (Etablissement Public à caractère industriel et commercial), d'une longueur de 85 m.
- Incorporation dans le domaine public communal des délaissés de voie suivants, cadastrés :
 - AB 321, sis à Sommières, Chemin du Château.
 - AK 187, sis à Sommières, RD 22 au droit du rond-point de la Malautière.
 - AD 826, sis à Sommières, Impasse du Ver Luisant.
 - AD 912, sis à Sommières, Impasse du Mas Bleu.
 - AD 948 et 947, sis à Sommières, Chemin du Saut du Cheval.

Il en ressort les éléments suivants :

RECAPITULATIF DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

ANNEES	ANNEE 2016	ANNEE 2017
LONGUEUR EN METRE		
Voirie communale située à l'intérieur du périmètre d'agglomération	33 342 m	33 755 m
Places, parkings communaux et rond points	1 328 m	1 328 m
Chemins ruraux situés hors du périmètre d'agglomération	26 015 m	25 945 m
TOTAL	60 685 m	61 028 m

A titre d'information,

- la longueur de la voirie départementale située dans l'agglomération représente 7 056 m,
- la longueur de la voirie appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières représente 525 m,
- la longueur de la voirie privée n'appartenant pas à la Commune mais ouverte à la circulation publique représente 1 583 m.

Dans ces conditions, constatant que les procédures ont été strictement respectées, et après examen des documents présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2017, comme indiqué ci-dessus, qui resteront annexés à la présente délibération,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2017, l'arrêté départemental permanent n° 2010-DEEG-SES-PERM N°40 du 22 Avril 2010 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 12 entre le PR11+165 et le PR12+495, sur la Commune de Sommières, hors agglomération,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2017, l'arrêté départemental permanent de circulation n° PERM 16 VA 22 du 12 Mai 2016 portant la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 22, pour sa section comprise entre le PR 0+550 et le PR 1+700, sur la Commune de SOMMIERES, à 70 km/h dans les deux sens de circulation,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2017, l'arrêté municipal n° 2016-04-006 du 08 Avril 2016 portant modification des limites d'agglomération de la Commune de SOMMIERES, RD 22, Route de Galargues sur la section PR 1+0700 et RD 222, Route de Saussines sur la section PR 0+0040,

- **De notifier**, dans le cadre de la publicité foncière, le tableau de classement des voies communales à la Direction des Services Fiscaux du Gard – Secteur Foncier 2, au Conseil Départemental du Gard - Direction Générale Adjointe et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Aménagement.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.137 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE VENTE AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AC 684, 685, 686, 687 ET AE 502, SIS A SOMMIERES, 96 BOULEVARD ERNEST FRANÇOIS A MONSIEUR FREDERIC VANHOUTTE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des anciens ateliers municipaux cadastrés AC 684, 685, 686, 687 et AE 502 d'une contenance cadastrale de 2 380 m², sis à Sommières, 96 Boulevard Ernest François.

Cet ensemble immobilier relève du domaine privé de la Commune et est libre de toute occupation.

Il est situé en zone SU du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et est concerné en partie par la zone R-U (aléa résiduel en zone urbaine) du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Par un courrier en date du 05 Novembre dernier, Monsieur Frédéric VANHOUTTE, demeurant à PARIS (75 002) 20 Rue de la Banque, nous a confirmé son souhait d'acquérir cette propriété pour un montant net vendeur de 279 000€.

Le service France Domaine a estimé, par un avis en date du 27 Novembre 2017, enregistré sous les références 2017-30321V0420, que compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus de leur service, le prix proposé n'appelle pas de remarques particulières.

Cet avis est annexé à la présente délibération.

Le plan et le diagnostic des réseaux et ouvrages enterrés sur le site, établis le 05 Février 2013 par le Cabinet 3Détections, seront annexés à l'acte notarié ainsi que la convention de passage d'une ligne de renforcement sur réseau BTA du Poste Violette enregistrée sous les références 1076-95-9 du 12 Septembre 1995 qui prévoit notamment en son article 5 : *« par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la ou les parcelles traversées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété »*.

Ces éléments ont été transmis au futur acquéreur les 20 Mars et 25 Septembre 2017.

Les diagnostics immobiliers obligatoires ont été renouvelés le 20 Novembre 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession amiable d'un ensemble immobilier communal cadastré AC 684, 685, 686, 687 et AE 502, sis à Sommières, 96 Boulevard Ernest François, d'une contenance cadastrale de 2 380 m², relevant du domaine privé de la Commune, pour un montant net vendeur de 279 000 € (Deux cents soixante-dix-neuf mille Euros) à Monsieur Frédéric VANHOUTTE, demeurant à PARIS (75002) 20 Rue de la Banque,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de l'Office Notarial de Sommières pour la rédaction de l'acte authentique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De préciser** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.138 – URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE – DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – PROCEDURE DE REGULARISATION

Il convient de régulariser la dénomination d'une voie communale existante, sise à Sommières, Quartier « L'Arnède », ouverte à la circulation publique.

Il s'agit d'une voie interne au Sumidrium II, où 16 villas sont gérées par Habitat du Gard depuis 2007 et dont les locataires se sont vus attribués à cette date une adresse postale sur le « Passage du Sumidrium ».

Cette adresse a été prise en compte par les services fiscaux pour les villas du n° 2 au n° 12.

Cette voie, d'une longueur de 85m, prend naissance Allée du Gymnase pour finir Rue de l'Arnède et représente la parcelle communale cadastrée AP n° 569 dont la procédure d'incorporation dans le domaine public est en cours par la modification du bail emphytéotique entre la Commune de Sommières et Habitat du Gard.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal, la régularisation de cette voie en approuvant la dénomination suivante :

« Passage du Sumidrium »

(Un extrait du plan cadastral sera annexé à la présente délibération).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.139 – URBANISME/AMENAGEMENT – CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle,

Que le service de gestion du réseau d'adduction d'eau potable est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA.

Que dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public il est prévu la mise en œuvre d'un programme de recherche de fuite afin d'améliorer le rendement du réseau.

Pour ce faire il convient de mettre en place des dispositifs de recherche de fuite et notamment des répéteurs qui reçoivent stockent et retransmettent les données émises par les capteurs acoustiques répartis sur le réseau. Ces répéteurs seront disposés et dissimulés sur les mats d'éclairage public et autres mobiliers urbains.

Dans ce cadre, la Ville agréée et autorise l'Opérateur M2O à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs. Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de Répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de dix (10) ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Vu le projet de Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Sommières tel qu'annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention tripartite d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Sommières,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.140 – URBANISME/AMENAGEMENT – CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES DE TELE RELEVÉ

Monsieur le Maire rappelle,

Que le service de gestion du réseau d'adduction d'eau potable est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA.

Que dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public il est prévu la mise en œuvre d'un programme de recherche de fuite afin d'améliorer le rendement du réseau.

Pour ce faire il convient de mettre en place des dispositifs de recherche de fuite et notamment des « Passerelles » qui doivent recevoir, stocker et retransmettre par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. En vertu des textes en vigueur (cf. article 2bis ci-après) l'utilisation de ces équipements n'est soumise à aucune autorisation préalable des autorités publiques en charge des fréquences et de la santé.

Dans ce cadre, la Ville agréée et autorise l'Opérateur M2O à installer les Passerelles sur un ou plusieurs bâtiments communaux. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des passerelles. L'Opérateur versera chaque année à l'Hébergeur qui l'accepte une rémunération dont la valeur de base est fixée à la somme de 1 € HT par Site retenu hébergeant effectivement une Passerelle.

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de dix (10) ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Vu le projet de Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télé relève tel qu'annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention tripartite d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télé relève,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

2017.12.141 – URBANISME/AMENAGEMENT – MARCHÉ AEP – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR ET LA DEMOLITION DES RESERVOIRS DU CHATEAU

Les marchés de maîtrise d'œuvre, comme n'importe quel marché, peuvent faire l'objet d'avenants. Conformément à la loi MOP (maîtrise d'ouvrage public) et aux clauses du marché, le maître d'œuvre est en droit de fixer son forfait définitif de rémunération en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le principe institué par l'article 20 du Code des marchés publics est que, sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet.

La spécificité de la maîtrise d'œuvre

Les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre ont une spécificité tirée tant du Code des marchés publics que de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ainsi que ses textes d'application, notamment le décret du 29 novembre 1993.

En premier lieu, l'article 18 de ce Code dispose que, à titre habituel, l'administration doit conclure des marchés à prix définitif.

Article 18 : "1. - Sous réserve des dispositions de l'article 19, un marché est conclu à prix définitif".

En d'autres termes, le montant du marché doit être arrêté dès sa signature.

A titre exceptionnel, l'article 19 du Code des marchés publics permet de conclure des marchés à prix provisoire. Le III de l'article 18 dispose ainsi expressément que l'on peut conclure un marché à prix provisoire *"pour la réalisation des ouvrages mentionnés à l'article 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les marchés de maîtrise d'œuvre sont passés à prix provisoire conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé"*.

La conclusion de l'ensemble de ces textes est qu'un marché de maîtrise d'œuvre évolue obligatoirement entre sa signature et son exécution. De plein droit, la rémunération provisoire doit devenir définitive à un stade arrêté par le contrat.

La situation la plus souvent rencontrée est une augmentation importante du montant prévisionnel des travaux. Dans ce cas, le maître d'œuvre peut demander une augmentation de sa rémunération. En effet, la pratique utilise encore beaucoup le prix « au pourcentage ». En tout état de cause, l'application du pourcentage au nouveau montant des travaux peut faire augmenter la rémunération du maître d'œuvre de plus de 15%. Dans ce cas, peut-on considérer qu'il existe un bouleversement de l'économie du marché ?

Un jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 6 février 2003 traite du cas de l'espèce. Dans les faits, un contrat de maîtrise d'œuvre avait été conclu pour une opération estimée à 1.454.000 euros. L'estimation a ensuite été réévaluée à 2.700.000 euros soit d'environ 50%. Pour prendre en compte cette évolution de la masse des travaux, un avenant a été conclu, avenant qui a fait l'objet d'un déferé préfectoral. Le Tribunal Administratif a rejeté le déferé préfectoral au motif que l'avenant n'avait pas modifié à la hausse le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre et que, du fait de la réévaluation du montant des travaux de mise en sécurité, la rémunération du maître d'œuvre s'est trouvée augmentée par voie de conséquence. Le tribunal rappelle aussi que cette réévaluation est admise par les dispositions du décret du 29 novembre 1993.

Monsieur le Maire rappelle que par une **délibération n°2014.09.113 en date du 23 septembre 2014**, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de construction d'un réservoir à Montredon et la démolition du réservoir du château pour un **montant estimé de travaux de 671.000,00 € HT** et a autorisé monsieur le Maire à lancer la consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Au terme de la consultation, la Commission d'Appel d'Offre du 7 mars 2016 a retenu l'offre de base « Etudes préalables et mission de base » du cabinet GAXIEU (Mandataire). Le **montant global se décompose en un forfait de rémunération** pour les études préalables de 10.200,00 € HT, d'un **forfait provisoire de rémunération pour la mission de base de 40.450,00 € HT soit 48.540,00 € TTC**. La Commission d'Appel d'Offre a également retenu l'option « notice paysagère » pour un montant de 4.400,00 € HT soit 5.280,00 € TTC. Le **montant de forfait de rémunération provisoire avait donc été calculé sur le montant estimé de travaux de 671.000,00 € HT**.

Comme le prévoit le marché notifié le 28 mars 2016 dans l'article 3.3.2 de l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi, c'est-à-dire après la réception des études « Avant-Projet Définitif ». Ce montant est de **1.295.619,50 € HT**.

Par application du taux de rémunération sur ce coût, le **montant du forfait définitif de la mission de base de la rémunération de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à un total de 74 219,56 € HT soit 89.063,47 € TTC**.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet également de valider la mission complémentaire « Surveillance archéologique des travaux de démolition des réservoirs du château » pour un montant de 6.500,00 € HT.

Le nouveau montant du marché public s'établit à 95.319,56 € HT soit 114.383,47 € TTC. L'avenant augmente donc le montant initial du marché de 40 269,56 € HT, soit une augmentation de 73.15 %. Cet avenant étant supérieur à 5% du montant global initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis.

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°2014.09.113 approuvant le programme de travaux de construction d'un réservoir à Montredon et la démolition du réservoir du château pour un montant estimé de travaux de 610.000 € HT ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 7 mars 2016 retenant l'offre de base (Etudes préalables et mission de base) du cabinet GAXIEU (Mandataire) pour un montant global forfaitaire provisoire de 50.650,00 € HT soit 60.780,00 € TTC, et l'option « notice paysagère » pour un montant de 4.400,00 € HT soit 5.280,00 € TTC ;

VU le marché susvisé notifié le 28 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élément de mission «APD», le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixé par avenant, en fonction du coût prévisionnel des travaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre comme détaillé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant,
- **De dire** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe eau potable de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

Robert DAUMAS demande pourquoi l'on passe du simple au double.

Guy MAROTTE répond que les études initiales, issues du schéma directeur d'eau potable avaient bien identifié la solution à mettre en œuvre pour réorganiser et optimiser le réseau d'eau de la commune mais que sur ce point la difficulté technique de mise en œuvre avait mal été appréciée ce qui a conduit à une sous-évaluation du coût des travaux. Estimés alors à 610.000 €, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sur ce montant. Elle a choisi une équipe avec une rémunération en partie établie de façon provisoire. Les études techniques conduites, complètes, ont donné un autre ordre de grandeur que l'appel d'offres pour les travaux a confirmé. Toutes les entreprises ont répondu dans une fourchette serrée proche des nouvelles estimations. Le nouveau coût est donc cohérent. Il convient donc de recalculer définitivement la rémunération du maître d'œuvre.

2017.12.142 – URBANISME/AMENAGEMENT – CARACTERE OBLIGATOIRE DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES CESSIONS D'IMMEUBLES, DE TRAVAUX D'EXTENSION D'HABITATION OU DE DIVISION DE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Des non-conformités sont régulièrement constatées au niveau des raccordements au réseau d'assainissement. En particulier, des rejets illicites d'eaux usées dans le milieu naturel persistent encore. Il est également constaté le raccordement d'ouvrages pluviaux sur le réseau d'assainissement collectif. Ces intrusions d'eau pluviale dans le réseau, engendrent des débordements d'égouts, vecteurs également d'insalubrité publique.

Ces constatations ont amené le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) à faire vérifier systématiquement les branchements d'assainissement collectif lors des ventes d'habitations ou certaines autorisations d'urbanisme liées à des aménagements conséquents sur habitations existantes.

Ces contrôles sont effectués conformément à l'article 5.1 du règlement d'assainissement, en vigueur sur la commune, qui précise que les usagers doivent laisser l'accès à leurs installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVB, en date du 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'obligation des contrôles d'assainissement dans le cadre des cessions d'immeubles et des travaux d'extensions d'habitations ou de divisions de logement.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – (Unanimité)

Patrick CAMPABADAL souhaite savoir si cela a été demandé aux autres communes du syndicat. Régis CARRIERE lui répond par l'affirmative.

2017.12.143 – URBANISME/AMENAGEMENT – P.L.U : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en phase de révision générale de son P.L.U.
L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme

Il précise à cet effet que le Plan Local d'Urbanisme contient un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement, un règlement, des documents graphiques et des annexes.

La ville dispose des atouts pour affirmer son identité et sa place de Pôle urbain intermédiaire régional, un lieu où il fait bon vivre.

Cet enjeu premier doit trouver ses traductions dans :

- La qualité d'accueil du territoire,
- L'offre commerciale et de services,
- Les équipements communaux et supra-communaux,
- Le développement urbain

Monsieur le Maire expose les orientations retenues dans le PADD

1. Protéger et valoriser le patrimoine urbain, paysagé et naturel.
2. Conforter et dynamiser les activités économiques et les équipements collectifs.
3. Poursuivre un développement urbain durable et solidaire.
4. Consolider la culture du risque naturel.

Le débat a donc lieu au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, telles que formalisées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Robert DAUMAS demande si la commune envisage de mettre en place une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur de Corata.

Jean-Pierre BONDOR lui indique que la destination du secteur n'est pas certaine et qu'en conséquence il a été préféré de ne pas en instituer une. Cette possibilité demeure pour l'avenir dans le cadre d'une révision du PLU.

Sandrine MROZOWSKI s'inquiète de ce que la loi ALUR donne aux pétitionnaires les moyens d'opérer en contradiction avec le PLU actuel (densité, ...).

Jean-Pierre BONDOR précise qu'à partir du moment où le débat sur le PADD s'est tenu en conseil municipal, il est possible de sursoir (sursis à statuer) à tout projet qui serait en contradiction avec le projet défini. Il souligne que dans certains quartiers, la densité engendrerait des conflits d'usage, des problèmes de déplacement, les voies n'étant pas dimensionnées et extensibles en largeur.

Régis CARRIERE invite les élus à se méfier des effets de la Loi ALUR notamment en terme de densité.

Jean-Pierre BONDOR indique qu'au SCOT Sud Gard a été examiné récemment le PLU de la ville de Nîmes. Celle-ci avait le souci du devenir de la zone dite des « garrigues habitées ». Et pour éviter la dégradation des paysages, l'engorgement de quartiers aux accès non dimensionnés, il a été fait le choix de n'autoriser qu'une extension limitée des mazets de plus de 50m² (20% maximum) et d'interdire toute autre construction sur la zone. C'est une réponse extrême mais elle éclaire sur ce qui peut être décidé.

Guy MAROTTE indique que le temps passe depuis la mise en révision du PLU en 2014 et il souhaite que les constructions repartent, que les porteurs de projets puissent se réaliser sur Sommières. Il souligne que le petit parcellaire sur Saint-Laze a trouvé preneur et qu'il faut pouvoir offrir des terrains à des ménages qui n'ont pas les moyens de s'offrir de grands terrains. Il faut en discuter et être vigilant à ne pas tout interdire.

Robert DAUMAS considère que si les accès ne sont pas problématiques, il faut permettre la construction. Il considère que l'esprit de la loi ALUR n'est pas mauvais.

2017.12.144 – URBANISME/AMENAGEMENT – AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Informe que les travaux de requalification de l'espace Lawrence Durrell arrivent à terme.

Que ce marché comporte 14 lots.

Que dans sa séance du 05 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé les avenants portant sur les lots et montants indiqués ci-dessous

- **Avenant n°5:**
 - Lot 6: menuiseries intérieures : **21.613,90 € HT**
- **Avenant n° 2**
 - Lot 10 : peinture : **4.602,28 € HT**
- **Avenant n° 3**
 - Lot 12 : électricité : **25.894,01 € HT**

Qu'il convient aujourd'hui de rectifier ces avenants, afin de prendre en compte les adaptations et ajustements de ces lots pour les montants définitifs tels qu'indiqué ci-après:

- Lot 6: menuiseries intérieures : **22.657,52 € HT**
- Lot 10 : peinture : **4.200,15 € HT**
- Lot 12 : électricité : **30.933,93 € HT**

Il est donc demandé au conseil municipal

- **D'approuver** l'ensemble les montants corrigés de ces avenants tels que présentés
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Informations diverses :

- **Le permis de construire de la gendarmerie a été déposé et l'achèvement des travaux est prévu au printemps 2019.**
Concernant le lycée, tous les terrains ne sont pas acquis. Une procédure d'expropriation sera envisagée si les acquisitions amiables n'aboutissent pas.
- **Les chambres de l'espace Lawrence Durrell sont prêtes pour accueillir 3 ou 4 gendarmes courant janvier**
- **Une réunion a eu lieu en préfecture pour la mise en place de CLSPD. Un prochain RDV est prévu pour la constitution du groupe de travail (procureur, gendarmes, élus,...), qui aura pour charge de dresser un diagnostic.**



Le Maire,
Guy MAROTTE

